



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement

Demande d'autorisation de défrichement de 8,6644 ha de forêt pour la

CRÉATION D'UNE TRANCHE DU LOTISSEMENT « LES GENÊTS »

Lieu des travaux : Ban de SELTZ,

Demandeur : Commune de Seltz

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation : Préfet du Bas-Rhin

Renseignements à prendre auprès de la :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Unité forêts

Consultation du public défrichement Seltz Les Genêts

Cité administrative Gaujot

14 rue du Maréchal Juin

CS 50016

67084 STRASBOURG CEDEX

les jours ouvrés de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Les renseignements seront mis à disposition du public **du 25 janvier 2024 au 26 février 2024 inclus** sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

www.bas-rhin.gouv.fr/publications/consultation-du-public/défrichement-seltz-genets

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. Il a fait l'objet d'une étude d'impact, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2023 et d'un mémoire en réponse produit par la commune de Seltz et transmis à la MRAE en septembre 2023. Ces documents seront consultables à l'adresse électronique ci-dessus.

Les observations ou questions peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

jacques.wentz@bas-rhin.gouv.fr

ou par courrier postal.

Le public peut aussi consulter le dossier à la Direction Départementale des Territoires, adresse postale ci-dessus.

Au terme de la participation du public, le préfet pourra, le cas échéant, autoriser le défrichement en conditionnant son autorisation à la réalisation de compensations conformes aux dispositions du code forestier.